

DOSSIER

MARCHE DE L'ART PAS DE PITIE POUR LES PIGEONS!

Attirés par la flambée des prix sur le marché de l'art, de nombreux collectionneurs improvisés se découvrent une passion pour les toiles, bronzes et autres meubles d'époque. En quête de bonnes affaires, ces « bourgeois gentilshommes » se font souvent rouler. Autant le savoir, les recours en justice vis-à-vis des marchands véreux ne sont pas du tout évidents. Une situation très préoccupante, dans la mesure où selon des spécialistes de la Police judiciaire et du Parquet de Bruxelles, « le marché de l'art est littéralement infesté par les faux ».



En cette douce après-midi du 1^{er} mai 1990, l'ambiance est électrique dans la petite salle paroissiale du « Centre de culture et de loisir de Boendael ». Ils sont plusieurs dizaines de curieux à s'être déplacés pour assister à l'événement. Une annonce parue dans un grand quotidien bruxellois, il est vrai, leur a mis l'eau à la bouche. Cette année, la « fête du travail » sera aussi celle de l'art. Comme le dit la publicité sous les labels « Ville de Bruxelles, Etude de maître Moreels, huissier de justice », on procède ce jour à une « Vente publique d'art et d'antiquités d'importance exceptionnelle... provenant entre autres d'un château en Brabant, d'un appartement de l'avenue Roosevelt, de divers hôtels de maîtres et de collections particulières ».

Il y a là, en vrac, des centaines d'objets pour tous les goûts. Des « meubles anciens en chêne ou en noyer massif sculptés », des « meubles de style et de nombreux petits meubles d'apparat en acajou, palissandre, bois de rose ou marqueterie d'essence rare », des « fauteuils, chaises ou suite de chaises Renaissance, Louis XIII, Henri II, Louis XVI, des salons complets Louis XVI, dont deux salons dorés », des « argenteries », des « porcelaines d'Europe et d'Extrême-Orient, des « faïences anciennes », des « objets de vitrine, des cristaux, des miniatures, des icônes, des lithos, eaux fortes, xilographies, sérigraphies, héliogravures, pointes sèches, estampes », « une collection remarquable de sculptures en marbre et en bronze », « quatre cents tableaux, anciens, romantiques et modernes ainsi que des gouaches, aquarelles, pastels et dessins ». Une véritable caverne d'Ali Baba !

Parmi d'autres badauds qui contemplant le spectacle, Jacques Stalberg est littéralement ébloui. « Les deux jours précédant la vente, je m'étais rendu dans cette salle pour regarder l'exposition, se souvient cet employé bruxellois. Sur place, un homme qui s'était présenté comme expert m'avait mis l'eau à la bouche en garantissant l'authenticité de divers objets que j'admirais. Tandis que l'organisateur de la vente me

remettait un luxueux prospectus faisant état notamment de ce que seraient mises aux enchères des œuvres de grands maîtres, dont plusieurs bronzes et tableaux. Ce 1^{er} mai, j'étais donc bien décidé à réaliser l'une ou l'autre affaire intéressante. Je venais d'emménager dans un nouvel appartement qu'il importait de décorer. C'était le moment où jamais de profiter de l'aubaine... »

Lorsque la vente débute, le commissaire-priseur, à savoir le marchand d'art anversois,

SI VOUS COMPTEZ ACHETER UNE ŒUVRE D'ART ORIGINALE, MEFIEZ-VOUS ! LA LOI NE VOUS SERA PAS D'UN GRAND SECOURS SI L'ŒUVRE SE REVELE FAUSSE.

Samuël Arnstein, annonce clairement la couleur. « C'est une journée exceptionnelle, les enchères commencent à des prix ridicules, mais certains lots, vu leur originalité, seront retirés s'ils n'atteignent pas des montants de 300.000 francs. » L'ambiance se réchauffe un peu plus encore lorsque l'organisateur de la vente présente « un Remington, dont un exemplaire se trouve également dans la salle ovale de la Maison Blanche. Ce bronze, précise dans la foulée M. Arnstein, vaut plusieurs millions, mais il peut tout de même être vendu aujourd'hui. »

« Cet objet fut finalement retiré de la vente étant donné qu'aucune offre n'a dépassé 250.000 francs, explique Jacques Stalberg. Mais à l'appel de chaque œuvre, le commissaire-priseur faisait le même cinéma. C'était toujours exceptionnel, original, accompagné de détails historiques ou biographiques. De temps en temps, également, on signalait que pour certains des objets, des offres de musées avaient été adressées à la salle de vente. Des noms d'éminents conservateurs, de professeurs, de galeries prestigieuses

étaient cités. J'étais littéralement sous le charme et j'ai commencé à surenchérir avec frénésie. »

« C'est ainsi que j'ai acheté vingt-sept objets pour un montant de plus d'un million de francs », continue Stalberg.

« Quelques jours plus tard, je suis allé retirer les lots. Dès ce moment, je me suis mis à douter, car on ne m'a pas délivré les factures et certificats d'authenticité que l'on m'avait promis. Mes soupçons se sont ensuite confirmés lorsque j'ai fait appel aux conseils de plusieurs experts. Tout ce que j'avais acheté était faux. Chez moi, j'avais notamment une "lithographie de Chagall" payée nonante mille francs. Une paille, si elle avait été authentique... Mais en fait, il s'agissait d'une estampe portant une fausse signature et une fausse numérotation... Pour septante-huit mille francs, je possède aussi "Une plage à Deauville" d'un certain Lebon. Cette œuvre m'avait été présentée comme un tableau de l'école impressionniste datant du siècle dernier. En fait, il s'avère qu'elle a sans doute été conçue en série, il y a quelques mois. En effet, j'ai appris par la suite que la salle de vente itinérante de M. Arnstein a écoulé plusieurs "Plage à Deauville" plus ou moins similaires... avec des signatures différentes! »

Les « règles du jeu »...

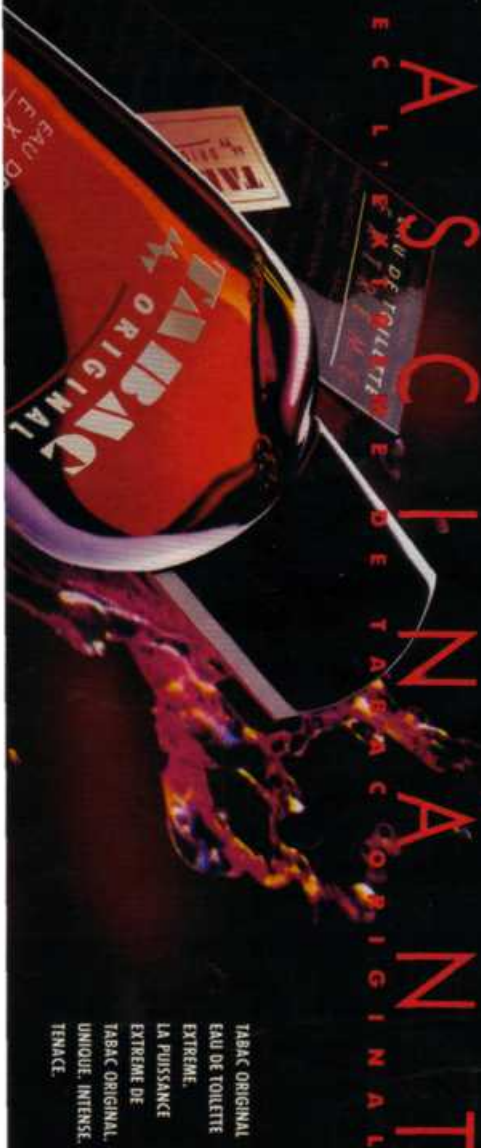
Depuis plus d'un an, à la suite des mésaventures de M. Stalberg — mais aussi d'autres clients déçus de Samuël Arnstein —, plusieurs plaintes pour escroquerie, abus de confiance, faux et usage de faux sont instruites au parquet de Bruxelles par le juge d'instruction De Haan. Mais, aussi étonnant que cela puisse paraître, leurs chances d'aboutissement sont assez ténues.

Rencontré il y a quelques semaines chez son avocat, M^e Graindorge, Arnstein affirme être, en effet, très serin. « Lors de mes ventes, explique-t-il, les règles du jeu

Suite page 34 ▶



FAUCONNET
AVEC L'EXTRAIT DE TABAC ORIGINAL



TABAC ORIGINAL
EAU DE TOILETTE
EXTRÊME
LA PUSSANCE
EXTRÊME DE
TABAC ORIGINAL
UNIQUE, INTENSE,
TENACE.

DOSSIER

Suite de la page 33

sont définies clairement. Les objets sont exposés pendant plusieurs jours et s'il y a un doute sur une marchandise, on a tout le loisir de venir l'examiner accompagné d'un expert. De plus, il est stipulé en gras dans les conditions de vente de mes salles que "les descriptions du catalogue ou fournies en salle faites de bonne foi et pour la facilité des acheteurs n'ont qu'une valeur d'indication et ne peuvent donner lieu à aucun recours contre la galerie de vente. Je dispose par ailleurs de certificats d'authenticité pour les œuvres prétendument litigieuses. Enfin, j'ai toujours précisé explicitement quand les œuvres étaient "de la main du maître", "attribuées à", "à la manière de", "de l'époque ou du style de"... Dès lors, j'estime n'avoir rien à me reprocher et, sans doute, suis-je victime d'une cabale parce que je prends trop de place sur le marché de l'art. Cette campagne de dénigrement m'a fait perdre beaucoup d'argent. J'ai d'ailleurs pris les mesures nécessaires pour obtenir, en justice, la réparation de ce préjudice!"

Qu'il soit de bonne foi ou non, le discours de Samuel Arnstein est pratiquement imparable au plan du droit belge. Comme l'explique l'avocat d'affaires Francis Bauduin (1), « dans le domaine des achats d'art, il arrive le plus souvent que les naïfs en soient pour leurs frais. Le droit n'est là que pour aider les gens vigilants. Ainsi si vous achetez un faux Dalí pour dix mille francs, il ne faut pas espérer obtenir gain de cause en justice. On vous rétorquera que, de toute façon, un véritable Dalí ne saurait être vendu pour cette somme ridicule. »

Dans la jurisprudence belge, on trouve d'ailleurs déjà des décisions relatives à des affaires du type « Stalberg-

Arnstein ». Ainsi, le tribunal de commerce de Bruxelles relevait le 6 juillet 1931 que, dans le cadre des ventes publiques, « il appartient à l'acheteur seul de s'assurer de l'authenticité du tableau au sujet de laquelle le vendeur ne prend aucune responsabilité. Si l'acheteur s'est trompé quant à cette authenticité, il y a erreur de sa part. » Une décision motivée par le fait que les salles de vente belges ne garantissent que très rarement l'authenticité de ce qu'elles écoulent sur le marché. En clair, pas de pitié pour les pigeons...

« Cette clause de non-garantie est essentielle, commente le secrétaire de la Chambre belge des salles de vente, M. Pinkaers. Des milliers d'objets transitent chaque année entre nos mains. Il est matériellement impossible de



Une affiche alléchante, propre à attirer les amateurs d'art... et les gogos.

tout faire expertiser! Évidemment, cela pourrait laisser penser que dans notre profession, on peut gagner sa vie en trompant nos clients en toute impunité. Cependant, c'est loin d'être le cas. La renommée d'une salle de vente est essentielle pour sa survie. En conséquence, la plupart d'entre elles ne rechignent jamais de s'arranger avec les acheteurs mécontents. Solt en remboursant

Suite page 36 ▶

Suite de la page 34

une surévaluation manifeste d'une œuvre, soit en la représentant. »

Une répression hésitante

D'une manière générale, il faut cependant bien constater que la justice est très tolérante avec les marchands d'art. « Il y a quelques années, au cours d'une vente publique, deux toiles du peintre de Saedeleer avaient été vendues et, après expertise, s'étaient révélées fausses, raconte l'avocat Francis Bauduin. Devant le refus du vendeur de résilier la vente, l'acheteur intenta une action postulant l'annulation de la transaction litigieuse. Ce dernier reprochait notamment au vendeur de ne pas l'avoir averti qu'un doute sérieux existait sur l'authenticité de ces tableaux. En effet, le jour précédant la vente, une dénonciation anonyme concernant ces peintures avait déjà provoqué une descente de police chez le vendeur. Un tel silence sur la qualité d'un objet vendu est généralement jugé comme une pratique commerciale coupable. Dans le domaine de l'art, la jurisprudence belge estime cependant que ce n'est pas le cas puisque dans son jugement du 13 septembre 1976, le tribunal de commerce constate que le commerçant était de bonne foi, et ne relève pas qu'il aurait dû se montrer plus circonspect et, à tout le moins, avertir sa clientèle des péripéties qui avaient entouré l'histoire des tableaux contestés... »

Ce qui peut laisser penser qu'il n'y a dans la loi belge aucun arsenal pour sanctionner efficacement les ventes de faux. « Ce n'est pas tout à fait exact », rétorque cependant Bernard Dauchot, un magistrat qui, depuis quelques mois, se spécialise dans la lutte contre le trafic de fausses œuvres d'art. « Bien que la loi sur le droit d'auteur soit ancienne — ndr : elle date de 1886! —, elle offre certaines possibilités d'in-

tervention visant à la protection du droit moral des artistes copiés. Par ailleurs, le parquet explore une nouvelle piste qui pourrait conduire à sanctionner pénalement les marchands véreux. Elle s'articule sur les articles 496 et 498 du code pénal, soit la répression des tromperies sur la qualité, la nature et l'origine des marchandises faites en connaissance de cause par des commerçants et les escroqueries qui découlent de telles pratiques par la remise de sommes d'argent disproportionnées. »

C'est en ce sens qu'il faut comprendre la saisie de plusieurs objets vendus par M. Arnstein à Uccle, il y a quelques mois. Mais ici encore, la

missaire Anne Moulin, cette section manquant cependant encore d'effectifs. « Nous sommes quatre officiers spécialisés... mais nous tournons en permanence avec septante dossiers », révèle Mme Moulin...

Floos... artistiques

La faiblesse patente de la justice face à l'écoulement des faux se double, en Belgique, de trop nombreux floos entretenus par le marché de l'art lui-même. Tout le monde dans notre pays peut s'improviser notaire, commissaire-priseur ou encore expert...

C'est ainsi que différentes affaires étonnantes ont d'ailleurs pu prendre naissance. L'une

s'y connaissent pas assez pour s'y retrouver. C'est évidemment la porte ouverte à l'écoulement des faux », commente un antiquaire bruxellois connu sur la place du Sablon.

La situation en matière d'expertise est tout aussi préoccupante. « L'expert en Belgique n'a aucun statut légal. Cela permet des abus évidents, relève Francis Bauduin. Ainsi, certaines personnes se présentent comme spécialistes de périodes et d'artistes qui n'ont rien de commun. Il y a des impossibilités manifestes. C'est vraiment insensé. De plus, la plupart des experts sont également marchands. Ce qui ressemble tout de même fâcheusement à une incompatibilité. »

Désarroi des amateurs d'art

Quand on sait que récemment un ancien directeur de la Chambre belge des experts (†) a été inculpé pour avoir vendu, neuf millions de francs, un faux Jan Steen, on se demande vraiment à qui se fier pour juger de l'authenticité des toiles ! « Cette question, beaucoup de gens se la posent, assure Gisèle Ollinger, conservateur du Musée d'art moderne de Bruxelles. Chaque jour, des personnes viennent nous trouver pour nous demander des conseils. Il y a des histoires étonnantes, comme celle de cette dame qui était venue demander notre avis à propos d'un "Renoir". Une "affaire" réalisée sur un marché libre. En réalité, il s'agissait d'une photo découpée dans un catalogue et que l'on s'était contenté d'encadrer... »

« Mais, au-delà de ce genre d'anecdote, continue Mme Ollinger, il faut admettre que le mal est très profond. Les gens sont en plein désarroi. Ils ne savent plus chez qui se rendre. Lorsqu'ils s'adressent aux experts, on les voit souvent revenir avec plusieurs certificats contradictoires... En tout cas, quand ils ont la chance d'obtenir une expertise écrite ! D'urgence, il faudrait nettoyer cette profession pour redonner un



« Toujours le même cinéma : exceptionnel, original, accompagné de détails historiques ou biographiques... »

bataille engagée par le parquet n'est pas gagnée d'avance. On aura beau démontrer que les descriptions présentées dans les catalogues de ce marchand d'art ne correspondent pas toujours à la réalité des objets exposés, celui-ci aura encore tous les certificats d'expert confirmant sa bonne foi devant un tribunal...

Il n'empêche. Après avoir trop longtemps ignoré les magouilles des fausses ventes d'œuvres d'art, la justice belge tend progressivement à s'organiser. « Cette réaction est essentielle, dans la mesure où le marché est littéralement infesté de faux », commente Bernard Dauchot. Dans cet esprit, une cellule spéciale, « le bureau œuvre d'art », a été créée à la Police Judiciaire de Bruxelles. Dirigée avec brio par le com-

d'elles, le dossier Debouche-Mourau, des noms de deux notables soupçonnés d'avoir voulu écouler une incroyable série de tableaux maquillés, fait l'objet d'une instruction depuis plusieurs mois. En l'occurrence, l'acheteur des croûtes, Freddy Devis était... un professionnel. Il dirigeait l'une des plus importantes salles de vente du Sablon. Aujourd'hui, dégoûté, Devis a quitté le milieu de l'art et refuse toute déclaration précise à la presse. « C'est délicat, vous comprenez, j'ai été victime de plusieurs menaces anonymes », dit-il à Télé-moustique.

Mais certains marchands d'art ne se privent évidemment pas de tirer la leçon de cette histoire : « Devis était un spécialiste de la vente, mais pas de l'art. La profession est envahie par des amateurs qui ne

Suite de la page 36

peu de crédibilité au marché de l'art.

Aussi bien chez les marchands que chez les experts — mais on l'a vu, il s'agit en fait des mêmes personnes — une réflexion est d'ailleurs en cours pour mieux définir les règles d'accès à ces métiers. Lors d'une table ronde organisée récemment par la revue spécialisée « Arts Antique Auctions », le président actuel de la Chambre belge des experts en œuvres d'art, Georges De Jonckere a d'ailleurs clairement définis certains garde-fous qui se mettent en place : « Ces derniers mois, nous avons réformé le statut de la Chambre des experts. Désormais, l'admission n'est possible que si on passe un certain nombre d'examen. Nous demandons à celui qui a réussi cet examen d'accepter un stage avant d'être nommé expert, parce qu'il n'y a pas que les problèmes de compétence. Il est aussi question de moralité et de sérieux. »

Sous le vernis des tableaux

Une justice mieux organisée, des experts et marchands conscients des dérives qui menacent leurs professions, la recherche d'une déontologie nouvelle... Toutes choses qui contribueront peut-être dans les années à venir à assainir le marché de l'art. Mais il est évident que derrière toute la problématique des faux apparaît un malaise difficilement contournable. Comme l'explique l'expert spécialiste Frans Aerts, « la spéculation, c'est clair, attire les faussaires et les escrocs. Mais, par ailleurs, elle draine d'autres conséquences encore plus préoccupantes. On vit une époque où la notion même de l'art est détournée de sa vé-



Côte à côte, deux œuvres « uniques », deux « Plage à Deauville », signées chacune d'un peintre différent !

GRANDE ET IMPORTANTE VENTE A UCCLE
 au Grand Royal de
CENTRE CULTUREL
 47, rue Rouge, UCCLE - 1180 Bruxelles
 (Face de Woluwebosch)

EXPOSITION :
 vendredi 15 juin 1990 de 16.30 h. à 19 h.
 et samedi 16 juin de 10.30 h. à 19 h.
 Centre d'achat : vendredi 17 juin de 11 h. à 19 h.
 samedi 18 juin de 10 h. à 19 h.

Et revoilà dans cette annonce de vente, la même « Plage à Deauville à la Belle Epoque », signée cette fois par Ch. Laporte!

ritable essence. Des peintres modernes en arrivent à se dire, "si je ne suis pas cher, c'est que je ne suis pas beau!" De nombreux acheteurs réagissent de la même manière et sont plus à la recherche d'investissements financiers que de beaux objets. Cr, acheter de l'art, c'est avant tout un investissement du cœur. Il faut s'y intéresser, s'en pénétrer. La culture, cela ne s'achète



Jacques Staiberg, à côté de son acquisition, « Une plage à Deauville », tableau de l'école impressionniste.

pas, ça se construit. Je ne déplore pas que les gens peu fortunés ne possèdent pas d'œuvres d'art : ceux-ci prennent souvent le loisir d'aller les admirer dans les musées. Et au moins, s'ils sont là, c'est qu'ils apprécient vraiment l'art. Ce qui est plus ennuyeux, c'est que d'autres possèdent les tableaux, mais ne les aiment pas.

Et ce spécialiste d'Ensor de conclure par une anecdote édifiante : « Lord Duveen était autrefois l'un des plus grands collectionneurs et marchands d'outre-Manche. Aujourd'hui, d'ailleurs, certaines salles du British Museum sont entièrement ornées de ses dons. Mais cet homme a également vendu

beaucoup de peintures de riches collectionneurs américains. Un jour, intrigué par le vernis d'une toile qu'il venait d'acheter, l'un d'eux lui demanda pour quelles raisons ce chef-d'œuvre est si brillant. Avec une subtilité toute britannique, lord Duveen répondit : "C'est pour que vous puissiez vous voir dedans..."

Michel Bouffloux.

Photos : Georges Berghazan.

(1) Francis Bauduin publiera prochainement un ouvrage passionnant sur les aspects juridiques du marché de l'art.

(2) Pour éviter toute équivoque, signalons que la Chambre belge des experts s'est constituée partie civile contre cet expert corse, en raison du dommage qu'il a fait subir à la réputation de cette profession.